



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
dans le cadre du Programme PSE du Bassin d'Approvisionnement de
Kinshasa en République Démocratique du Congo (PROBAK)

Appel à Manifestation d'Intérêt n°2025/01/RDC

CONTENU

1. CONTEXTE	3
1.1. GENERAL.....	3
1.2. LE PROGRAMME REGIONAL PSE DE CAFI	3
1.3. FEUILLE DE ROUTE NATIONALE POUR LE DEPLOIEMENT DES PSE EN RDC.....	8
2. OBJECTIF DE L'AMI	9
2.1. PROGRAMME PSE DU BASSIN D'APPROVISIONNEMENT DE KINSHASA (PROBAK).....	10
2.2. PRINCIPES ET ORIENTATIONS DU PROBAK	10
2.3. APPROCHE DE FINANCEMENT	11
3. CONDITIONS GENERALES	12
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES SOUMISSIONNAIRES	12
3.2. CRITERES D'EVALUATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	12
3.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	17
3.4. SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	18
3.5. DECISION DE SELECTION DANS LE CADRE DE L'AMI ET ETAPES SUIVANTES	20
4. CALENDRIER INDICATIF	21
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE MANIFESTATION D'INTERET	22
ANNEXE 2 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET ORIENTATIONS APPLICABLES A TOUS LES PROJETS PSE FINANCES PAR CAFI	27
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR TOUTES LES ORGANISATIONS DE MISE EN ŒUVRE NONUS, CHEFFE DE FILE	28

1. CONTEXTE

1.1. Général

Une coalition de donateurs – le Royaume de Norvège, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas, la République française, le Royaume de Danemark, l'Union européenne, le Royaume de Belgique, le Royaume de Suède et la République de Corée – et de pays partenaires d'Afrique centrale – la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République du Gabon et la République de Guinée Équatoriale – ont conclu un partenariat pour établir l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (ou *Central African Forest Initiative*, en acronyme [CAFI](#)).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et des financements accrus pour soutenir [des réformes ambitieuses et des investissements de terrain](#), au sein des pays partenaires, visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts, tout en réduisant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de quatre lettres d'intention ([RDC](#), [Congo](#), [Gabon](#) et [Cameroun](#)), CAFI appuie les pays partenaires à mettre en œuvre des programmes qui leur permet d'atteindre et d'augmenter leurs ambitions pour préserver leurs forêts, réduire la pauvreté et contribuer à la diversification économique.

En novembre 2021, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et CAFI ont signé une [2^{ème} Lettre d'Intention](#) 2021-2031 avec l'objectif d'arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2031, tout en assurant un développement durable et en promouvant une transformation rurale inclusive. Au sein de cette 2^{ème} Lettre d'Intention, le Gouvernement de la RDC et CAFI ont indiqué leur « *souhait de promouvoir une approche basée sur les résultats et d'explorer rapidement des modalités opérationnelles permettant de promouvoir à l'échelle des modalités de paiements basés sur les résultats* », ce qui a été intégré dans le [Cadre programmatique](#), approuvé en avril 2022.

1.2. Le programme régional PSE de CAFI

1.2.1. Définitions

Paiements pour services environnementaux (PSE)

Les PSE peuvent être définis comme une transaction volontaire dans laquelle un "service environnemental" (ou un proxy tel qu'une utilisation des terres ; par exemple l'agroforesterie) susceptible de garantir un ou plusieurs services écosystémiques (comme, par exemple, la séquestration du carbone ou la conservation de la biodiversité) fourni par un "fournisseur" (par ex. les communautés locales et propriétaires privés) est "payé" par au moins une source de financement si et seulement si les fournisseurs assurent la fourniture du service environnemental.

Cette conditionnalité des paiements à une vérification distingue les PSE des systèmes classiques de subventions.

Services environnementaux et Services Ecosystémiques

Les "services environnementaux" sont entendus comme des bonnes pratiques d'utilisation des terres (aussi appelées dans ce document "activités PSE"). Ces bonnes pratiques comprennent :

1. L'agroforesterie ;
2. L'agriculture libre de déforestation ;
3. Le boisement et le reboisement ;
4. La restauration forestière (en savane ou en forêt) ;
5. La gestion durable des forêts ;
6. La conservation des forêts.

Ces activités PSE génèrent en effet des "services écosystémiques" comme, par exemple, la séquestration et la conservation du carbone, la protection de la biodiversité et la protection de la

ressource en eau. Les PSE consistent à rémunérer des acteurs pour un certain usage des terres permettant de sécuriser un ou plusieurs de ces services écosystémiques. L'agroforesterie, par exemple, permet à la fois la séquestration du carbone et la protection des sols et des bassins versants. Les services environnementaux ont l'avantage d'être très clairs et concrets pour les acteurs de terrain, contrairement aux services écosystémiques, plus abstraits et difficilement mesurables.

Certaines activités PSE visent particulièrement la production de ressources (nourriture, charbon de bois, bois d'œuvre, etc.) en alternative à la destruction des forêts naturelles : l'agroforesterie, le reboisement, l'agriculture libre de déforestation ou la régénération des forêts (*Activités PSE de "production"*).

D'autres activités PSE encouragent surtout à la préservation des forêts naturelles : conservation et gestion durable des forêts (*Activités PSE de « préservation »*).

Toutes contribuent plus ou moins aux deux (production et préservation). Combiner ces deux grands types de PSE maximise leurs impacts respectifs.

Des critères spécifiques pour évaluer la qualité des résultats ont été développés (principalement à ce stade pour les PSE dits de plantation), les infractions au contrat clairement définies (par exemple, la présence de feux, de fabrication de charbon de bois ou d'activités agricoles dans la zone faisant l'objet du contrat PSE), ainsi que les moyens de surveillance adaptés (organisation communautaire, agrégateur et outils technologiques). Des barèmes et seuils de paiement devront être définis et adaptés à chaque pays partenaire.



Figure 1 - Les diverses activités PSE - Un continuum en faveur des forêts et du développement

PSE collectifs et individuels

Selon le contexte national et local (foncier notamment), les priorités du programme et le type d'activité PSE considéré, ces dernières peuvent être mises en œuvre de manière :

- Collective, notamment dans le cadre de contrats PSE passés avec des communautés organisées ou des ASBL ;
- Individuelle (non-collective), dans le cadre de personnes physiques ou du secteur privé.

La détermination du mode collectif ou individuel de l'activité PSE considérée dépendra fortement du contexte national et local (du régime foncier notamment, individuel ou collectif), mais aussi des priorités du programme et du type d'activité PSE considéré. Si dans certains cas, les PSE

individuels peuvent avoir de meilleurs résultats car ils récompensent directement le bénéficiaire réalisant les efforts, les paiements collectifs restent importants pour inciter et permettre la bonne gestion du terroir en général plutôt que seulement les efforts individuels. Des montants globaux suffisamment importants peuvent avoir un effet considérable, en liant clairement les avantages reçus à la préservation des forêts naturelles.

De manière indicative, la répartition des activités PSE individuelles et collectives reste flexible (par ex. il reste possible de considérer des activités de régénération ou conservation des forêts sur un terrain privé selon une modalité individuelle). Cela sera défini avec les pays partenaires, voire dans le cadre de projets spécifiques.

Tableau 1 - Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés

Catégories d'Activités PSE	1. Agroforesterie 2. Boisement / Reboisement 3. Agriculture libre de déforestation 4. Régénération forestière (en savane et forêt) 5. Gestion durable des forêts 6. Conservation des forêts	
Modalités	∅ PSE Individuels ∅ PSE Collectifs	
Prérequis	∅ Identification claire du candidat ∅ Consentement Libre Informé et Préalable ∅ Droits d'usage fonciers reconnus ∅ Zone éligible (y-compris plans AT participatifs) & Sauvegardes	
Fournisseurs de Services Environnementaux	∅ Ménages ∅ Fermiers ∅ Secteur privé ∅ ONG	∅ Communautés organisées

Certaines activités PSE peuvent cependant être mises en œuvre de manière mixte, avec par exemple, un contrat PSE signé avec une communauté organisée et des parcelles allouées en interne à des ménages spécifiques pour en assurer l'entretien (cas des PSE de plantation par exemple). D'autres activités PSE seront généralement mises en œuvre de manière collective, telles que les PSE de conservation des forêts.

1.2.2. Caractéristiques et facteurs de succès

Le programme régional PSE de CAFI vise à transformer les moyens de subsistance ruraux d'une manière efficace, durable et transparente, en fournissant des incitations financières directes à des centaines de milliers de bénéficiaires issus des communautés locales pour leurs bonnes pratiques qui préservent les forêts, le carbone et la biodiversité, tout en améliorant leur productivité agricole et leurs revenus. Ils participent ainsi à un filet de sécurité économique pour les petits exploitants tout en réduisant la pression sur les forêts. Certaines activités PSE (i.e. agroforesterie, boisement/reboisement, agriculture libre de déforestation et régénération/restauration des forêts - *Activités PSE de "production"*) visent particulièrement la production de ressources (e.g. nourriture, charbon de bois, bois d'œuvre, etc.) en alternative à la destruction des forêts naturelles ; d'autres encouragent surtout la préservation des forêts naturelles (i.e. conservation et gestion durable des forêts naturelles - *Activités PSE de "préservation"*).

Tout en s'adaptant au contexte et besoins de chaque pays, il s'agit d'un mécanisme standardisé pour fournir des paiements directs aux producteurs individuels, privés et communautés, basés sur la performance créant des règles communes, des exigences d'éligibilité, des critères de qualité, un système de suivi, des procédures transparentes de rapport et de vérification ainsi que des solutions de paiement numérique pour un ensemble d'activités. Le programme PSE de CAFI adhère au principe de conditionnalité des paiements, autrement dit, les paiements sont effectués sur base de résultats vérifiés. Les principales caractéristiques de ce principe sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Caractéristiques de conditionnalité des paiements

1. Prérequis PSE	Alignement sur des standards clairs en termes de (i) identification formelle des participants, (ii) procédure Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), (iii) droits fonciers non conflictuels et sécurisés, et (iv) critères d'éligibilité des zones ciblées.
2. Contrats	Etablissement d'une relation contractuelle avec les bénéficiaires intégrant des critères de qualité et des conditionnalités de paiement explicites.
3. Suivi / Rapports	Mise en place d'un système de gestion des PSE efficace et efficient permettant d'assurer une information - y compris spatiale (cartes) - fiable et crédible, facile à collecter, centralisée et analysée. Ce système doit reposer sur des exigences strictes, incluant des données SIG et photos géoréférencées, le respect des canevas de données, des indicateurs CAFI et de leur définition.
4. Vérification Indépendante	Réalisation d'au moins une vérification indépendante par projet selon une méthodologie objective, inspirée des normes ISO, visant à assurer l'intégrité du système et son amélioration sans mettre en danger le calendrier agricole et la confiance des acteurs qui performant.
5. Paiements	Afin de garantir l'impartialité et éviter la corruption, les paiements sont effectués sur base d'une information robuste, fiable et objective. Les paiements sont conditionnés à la performance et transférés au travers d'un partenaire financier (séparation des fonctions de suivi et de paiement).
6. Mesures correctives	Des mesures correctives (voire des sanctions) sont prévues en cas de non-conformité. Lorsqu'une suspicion de non-conformité est détectée dans une zone couverte par un contrat PSE (par exemple, la déforestation est détectée par satellite), les paiements sont suspendus jusqu'à ce que la non-conformité soit vérifiée et documentée par l'organisation de mise en œuvre. Une fois que la non-conformité est établie, l'organisation de mise en œuvre émet une demande d'action corrective qui devra être résolue par le bénéficiaire dans un délai imparti. Dans le cas contraire, la résiliation définitive du contrat pourra être décidée.

Le Programme PSE de CAFI se base sur des contrats avec les communautés locales qui doivent inclure les facteurs clés de succès suivants :

- a. **Signés de façon volontaire**, ce qui est assuré notamment au travers du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- b. **Etablis pour une durée suffisamment longue**, pour garantir la permanence des résultats et éviter les ruptures de financement ;
- c. **Basés sur des instructions et exigences claires** (géographiques & temporelles) : utilisation des terres attendue, critères de qualité, sauvegardes sociales & environnementales ;
- d. **Toujours honorés par les parties, y inclus le financeur (CAFI) qui veillera en particulier à ce qu'il n'y ait pas d'interruption**, pour garantir la confiance du fournisseur et la permanence des résultats sur la période établie ;
- e. **Gérés à travers un système d'information robuste**, digital, centralisé et transparent, intégrant l'information spatiale ;
- f. **Dont les paiements sont prévus et réalisés dans un délai court, au travers d'un système transparent et sécurisé**, crédible pour le fournisseur, qui met à disposition les ressources en ligne avec le calendrier agricole, et la sécurité financière des divers acteurs ;
- g. **Qui intègrent des mécanismes transparents de réinvestissement des paiements**, en particulier dans le cas des PSE communautaires ;
- h. **Sélectionnés de manière stratégique et efficiente** (déploiement géographique, barèmes) : Déployés dans les zones où ils seront les plus efficaces, et en assurant de ne pas surpayer.

1.2.3. Modalités de mise en œuvre

Cette section décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE de façon générale. Les organisations de mise en œuvre sont appelées à présenter les arrangements spécifiques du projet dans le formulaire de manifestation d'intérêt (voir annexe 1, section 2), qui devront se conformer à la structure générale du programme PSE de CAFI telle que décrite dans la présente section.

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du programme PSE, comme l'illustre la figure ci-dessous.

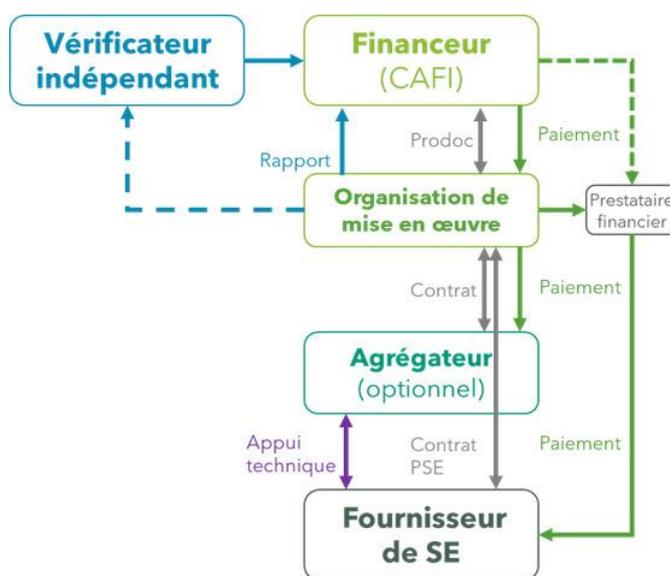


Figure 2 - Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE

Le Régulateur : l'Etat hôte du projet

L'Etat hôte du projet régule la mise en œuvre du programme PSE. Il définit avec CAFI les paramètres nationaux du programme PSE, sur base du cadre régional et des standards définis par CAFI.

Le financeur : CAFI

Le Fonds fiduciaire CAFI est le financeur des services environnementaux. En tant que financeur, CAFI s'assure qu'il répond aux exigences pour être et rester un financeur crédible de services environnementaux et que les procédures de surveillance, de rapport et de vérification nécessaires sont mises en place pour garantir que les paiements sont conditionnés à la fourniture de services environnementaux. À cette fin, CAFI a créé - et devra maintenir tout au long de la durée de vie du programme PSE - un système de gestion des données centralisé et standardisé des PSE que les acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE devront utiliser. De plus, CAFI gère le processus de vérification indépendante des projets PSE.

A noter, dans le cadre de certains projets PSE, ce rôle de financeur est partagé avec des institutions nationales et/ou des entreprises privées.

L'organisation de mise en œuvre

L'organisation de mise en œuvre sélectionnée assume l'entière responsabilité programmatique et fiduciaire pour la mise en œuvre du projet PSE. A ce titre, elle évalue, contractualise, procède aux paiements des agrégateurs et des bénéficiaires, et assure le rapportage consolidé (fiduciaire et technique) à CAFI et au Gouvernement de l'Etat hôte du projet. Chaque organisation

internationale pourra former des consortiums, notamment avec des ONG nationales qui auraient le rôle d'« agrégateurs » (voir ci-dessous) dans le traitement des PSE.

L'agrégateur

En fonction du contexte et des capacités, les organisations de mise en œuvre et/ou les fournisseurs de services environnementaux peuvent avoir besoin d'un soutien technique pour remplir les prérequis de participation aux PSE ainsi que les obligations de rapportage. Ils peuvent ainsi travailler avec un "agrégateur".

L'agrégateur est une entité nationale (entreprise privée ou ONG) qui identifie des fournisseurs de services environnementaux potentiels. Il réalise les diagnostics pour déterminer si ces potentiels fournisseurs de services environnementaux remplissent les conditions d'éligibilité et le cas échéant, les aide à les remplir. Il assume toutes les fonctions de consultation, d'évaluation de base, de surveillance et de rapport nécessaires pour que les fournisseurs de services environnementaux puissent participer au programme PSE. L'agrégateur peut apporter une grande valeur ajoutée au processus en assurant un lien entre l'organisation de mise en œuvre et les fournisseurs de services environnementaux.

Diverses organisations (notamment des ONG et opérateurs privés) peuvent endosser ce rôle d'agrégateur dans le cadre du programme PSE.

Les fournisseurs de services environnementaux

Les ayants droit fonciers privés ou locataires à long terme, qu'il s'agisse de communautés locales organisées, de particuliers ou d'entreprises privées, fournissent des services environnementaux en adoptant des utilisations spécifiques des sols qui permettent de fournir ces services, selon les critères définis par le programme.

Selon un principe d'inclusion et d'efficacité, et moyennant certaines conditions, le programme PSE est ouvert à tout type d'entité éligible, publique ou privée, nationale ou internationale, ayant un impact positif direct ou indirect sur les ressources forestières. Cela inclut :

- Les personnes physiques non commerçantes (individus, ménages) ;
- Les personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales ;
- Les associations sans but lucratif ;
- Les organisations à base communautaire ;
- Les organisations non gouvernementales.

Le vérificateur indépendant

Le principe clé de tout mécanisme PSE est la conditionnalité des paiements. Les paiements sont effectués si et seulement si les fournisseurs de PSE mettent en œuvre la ou les pratiques d'utilisation des terres convenues. La fiabilité de l'information (et notamment des résultats rapportés et de leur qualité) est donc essentielle. La surveillance interne et le rapportage au Fonds fiduciaire CAFI par les organisations de mise en œuvre ne permettent pas, à elles seules, de garantir le respect de ce principe. Ainsi, la réalisation d'une vérification indépendante externe par un organisme indépendant, hautement qualifié et de renommée internationale, est nécessaire et obligatoire.

1.3. Feuille de route nationale pour le déploiement des PSE en RDC

Le Gouvernement de la RDC, représenté par le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), a entamé, en collaboration avec CAFI, un travail de programmation stratégique afin de préparer un portefeuille de projets intégrant pleinement la nouvelle approche et les outils PSE tels qu'adoptés lors de la Conférence Interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au

29 janvier 2025. A cet effet, une feuille de route pour la mobilisation politique et financière et le déploiement des PSE en RDC a été élaboré.

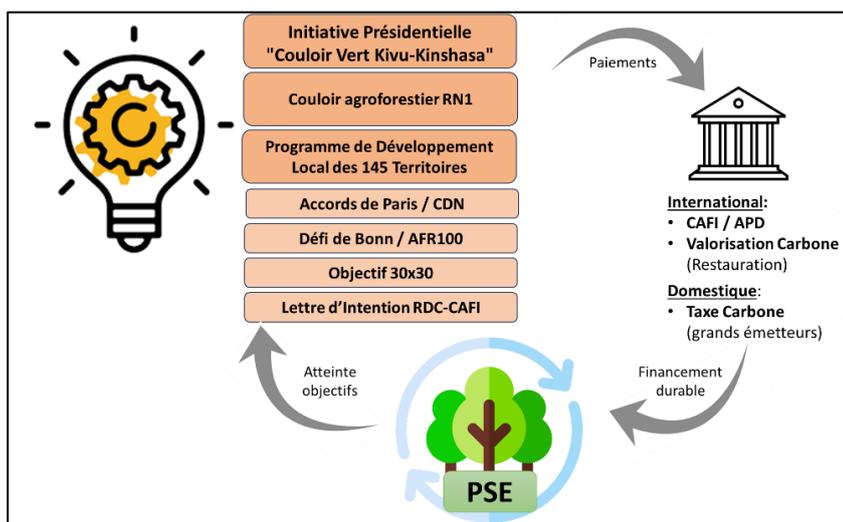
Ce portefeuille de projets doit permettre un déploiement à l'échelle des PSE comme instrument de mise en œuvre des stratégies et priorités nationales de développement.

Les PSE sont, pour la RDC, un moyen de consolider sa position de « pays solution » et un instrument central devant permettre le développement socio-économique des communautés, la conservation de la biodiversité et l'action climatique. Comme affirmé dans la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ et dans la Lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031, les PSE sont « le cœur du dispositif d'incitations pour REDD+ en RDC ».

Basés sur la performance et transparents, les PSE seront un instrument de mise en œuvre de l'Initiative Présidentielle "Couloir Vert Kivu-Kinshasa", une aire protégée à vocation de réserve communautaire de plus de 500.000 km² créée pour favoriser la conservation de la nature et le développement d'une économie verte, en impliquant activement les communautés locales. Ce couloir reliant l'Est et l'Ouest du pays vise à protéger plus de 100.000 km² des forêts primaires et à faciliter l'évolution d'un corridor stratégique pour le développement socio-économique et la valorisation durable des ressources naturelles, au profit des communautés locales. Le "Couloir Vert Kivu-Kinshasa" nécessitera la mise en œuvre combinée (i) de PSE de "production durable" (agroforesterie, reboisement, etc.) et (ii) de PSE de "conservation" visant à réduire la pression sur les forêts et à encourager la conservation des forêts naturelles.

Les PSE participeront par ailleurs plus globalement à l'atteinte du Programme Présidentiel de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T).

Les PSE permettront la réalisation effective des engagements de la RDC aux niveaux national (Plan National Stratégique de Développement, Plan National de



Développement de l'Agriculture, cadres juridiques relatifs à l'aménagement du territoire, sécurité foncière, foresterie communautaire, droits des peuples autochtones, etc.) et international (Accord de Paris sur le climat, Cadre mondial pour la biodiversité, Lettre d'Intention CAFI-RDC, Règlement européen contre la déforestation, etc.).

Pour la mise à l'échelle essentielle à l'atteinte de ses objectifs, la RDC ambitionne de mobiliser des financements domestiques et internationaux, publics et privés, notamment au travers de la valorisation carbone et de la taxe carbone sur les grands émetteurs. Dans ce sens, la RDC perçoit les PSE comme la pierre angulaire des investissements à grande échelle en RDC et comme un mécanisme transparent et équitable de réinvestissement des bénéfices dans le cadre de la valorisation carbone (Accord de Paris, marchés volontaires, initiative TFFF, etc.).

C'est dans ce cadre que le "Programme PSE du Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa" (PROBAK en acronyme) a été mis en place.

2. OBJECTIF DE L'AMI

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de sélectionner la ou les organisations de mise en œuvre capables d'assurer la mise en œuvre effective de projets dans le cadre du Programme PSE du Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa (PROBAK).

2.1. Programme PSE du Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa (PROBAK)

Les objectifs spécifiques du PROBAK sont les suivants :

- Engager un déploiement ambitieux des outils PSE ;
- Engager un nouveau mécanisme de financement des projets basé sur la performance vérifiée ;
- Mesurer et optimiser l'impact des PSE (et de différentes combinaisons de PSE de « production » et de « préservation » tout en mettant l'accent principal sur les PSE de production) en termes de résultats socio-économiques et environnementaux ;
- Informer la poursuite de la mise à l'échelle des PSE et le développement d'un ambitieux portefeuille de projets de gestion durable des terres intégrant pleinement la nouvelle approche et les outils PSE.

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du PROBAK visent à renforcer la résilience des communautés rurales tout en réduisant la déforestation dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa. Les projets devront s'appuyer sur des approches éprouvées, adaptées aux réalités locales et mettre l'accent sur une mise en œuvre efficace et durable.

2.2. Principes et orientations du PROBAK

Le développement des projets dans le cadre du PROBAK sera basé sur les principes et orientations suivants :

- **Approche géographique et ciblage des zones d'intervention** - Le PROBAK se focalise sur le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, en privilégiant les zones les plus exposées à la déforestation ou présentant le meilleur potentiel pour réduire la pression sur les forêts.

Le choix des sites doit reposer sur :

- La présence d'investissements préalables et des « prérequis PSE » [gouvernance locale (CLD ou CFCL formellement établis), aménagement du territoire (PSAT développés et adoptés de manière formelle), identification claire et consentement libre, informé et préalable des bénéficiaires, sécurisation foncière (droits reconnus pour l'utilisation des terres)] de manière à assurer un démarrage rapide de la contractualisation PSE et du mécanisme de performance ;
- L'accessibilité aux marchés, afin de garantir la viabilité économique des activités et réduire les coûts de transport.

- **Dans le cas des activités PSE de production : Modèles agroforestiers et diversification des pratiques durables** - Le PROBAK favorisera l'expansion du modèle agroforestier de type Mampu (acacia-maïs-manioc), reconnu pour son efficacité contre la déforestation et la restauration des terres dégradées. Lors de phases ultérieures et/ou dans la mesure où des financements supplémentaires pourraient être mobilisés, d'autres modèles pourront être testés et adaptés selon leur pertinence, notamment en ce qui concerne l'agriculture (cultures pérennes) sans déforestation, la régénération naturelle assistée et le boisement/reboisement (à cet égard et afin de construire un pipeline de projets, les propositions visant ces activités sont encouragées dès à présent).

- **Engagement des communautés et gouvernance locale** - Le PROBAK renforcera la participation des communautés en ciblant les Comités Locaux de Développement (CLD) et les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL), à travers un accompagnement qui inclura :

- Des actions de formation et de sensibilisation sur la gestion durable des ressources ;
- L'appui institutionnel pour renforcer la gouvernance locale et les droits fonciers ;
- L'intégration de mécanismes inclusifs, notamment en matière de genre et d'équité sociale.

- **Stratégie de sortie et durabilité économique** - Le PROBAK prévoit une transition progressive vers une autonomisation économique des bénéficiaires, en réduisant progressivement la dépendance aux financements extérieurs. Cette approche inclut :
 - La mise en place de mécanismes de financement durables (institutionnalisation et financement domestique des PSE, systèmes productifs qui génèrent des revenus, etc.) ;
 - L'intégration des bénéficiaires aux marchés formels ;
 - Le renforcement des capacités locales et l'engagement des communautés impliquées pour assurer la pérennité des bonnes pratiques après la fin du projet ;
 - L'implication du secteur privé, essentielle pour garantir des débouchés aux produits issus des pratiques durables et réduire la dépendance au financement par PSE. À ce titre, PROBAK doit favoriser :
 - Le développement de chaînes de valeur locales et régionales pour augmenter les revenus et réduire les pertes ;
 - La carbonisation industrielle à haut rendement et faibles émissions ;
 - La mise en place d'accords d'achats contractuels entre communautés et entreprises (*outgrower schemes*) ;
 - Une meilleure structuration des marchés afin d'assurer une commercialisation stable et compétitive.

- **Recherche-action et optimisation des impacts** - Avec l'appui d'un partenaire d'évaluation et de recherche reconnu, le PROBAK s'appuiera sur une recherche-action expérimentale (RCT - *Randomized Controlled Trial*) afin d'optimiser l'efficacité des PSE en fonction des dynamiques locales. L'objectif est de tester différentes combinaisons d'incitations financières et d'évaluer leur impact sur (i) la réduction de la déforestation, (ii) la productivité agricole et (iii) la génération de revenus et la création d'emplois.

- **Genre, inclusion sociale et gestion des conflits** - Le PROBAK doit intégrer des mesures pour garantir l'égalité de genre, l'inclusion sociale et la gestion des conflits.
 - *Genre* : Renforcement de la participation des femmes dans la gouvernance locale et les chaînes de valeur, avec un accès prioritaire aux opportunités de PSE et au soutien entrepreneurial ;
 - *Inclusion sociale* : Prise en compte des populations vulnérables (jeunes, peuples autochtones), consultation équitable des parties prenantes et renforcement des capacités locales ;
 - *Gestion des conflits* : Mécanismes de résolution des conflits fonciers, sensibilisation aux droits d'usage des terres et suivi des éventuelles tensions locales.

2.3. Approche de financement

Le montant indicatif initial du PROBAK est de 25 millions de dollars américains. Le Conseil d'Administration de CAFI se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

Dans la mesure où des résultats significatifs seraient atteints grâce au financement initial, l'objectif est de mobiliser des financements complémentaires (domestiques et internationaux) pour mettre à l'échelle le Programme PSE de la RDC et étendre le PROBAK à d'autres aires géographiques et à d'autres partenaires de mise en œuvre. Ainsi, un financement supplémentaire est envisagé et dépendra, dans une large mesure, des performances de la première phase.

L'approche de financement repose sur un financement initial pour lancer le système de performance PSE et sur des financements complémentaires et successifs basés sur la vérification indépendante des résultats.

- Financement initial pour lancer le système de performance PSE :

D'une durée de 5 ans, le financement initial doit cibler des zones où les prérequis PSE existent pour permettre l'obtention de résultats rapides. Plus spécifiquement, le financement initial doit permettre la mise en œuvre des activités suivantes :

- Activités habilitantes PSE :
 - Evaluer la qualité des prérequis existants et adresser les manquements éventuels ;
 - Conception et déploiement d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits ;
 - Déploiement du mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Activités et contrats PSE initiaux de 3 ans ;
 - Autres : Gestion, Formation, M&E (dont équipement de suivi spatial), Genre, Sauvegardes, Communication.
- Refinancements successifs basés sur la vérification indépendante des résultats. Sous forme d'addendum "imbriqués" au sein du cycle de projet, ces financements successifs, basés sur la vérification indépendante des résultats, doivent permettre de prolonger la durée du projet initial de manière à pouvoir (i) prolonger, avant leur terme, des contrats PSE existants et ayant démontrés des résultats, (ii) signer de nouveaux contrats PSE dans des zones présentant déjà les prérequis PSE et (iii) étendre les prérequis PSE à de nouvelles zones. Ainsi, ces financements successifs doivent permettre la mise en œuvre des activités suivantes :
 - Activités habilitantes PSE :
 - Fonctionnement des prérequis PSE dans les zones sous contrat PSE et mise en œuvre des mécanismes de prévention et gestion des conflits et du mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Développement des prérequis PSE pour dans de nouvelles zones ;
 - Activités et contrats PSE : prolongations de contrats existants (sous réserve de performance) et établissement de nouveaux contrats initiaux (3 ans) ;
 - Autres : Gestion, Formation, M&E, Genre, Sauvegardes, Communication.

3. CONDITIONS GENERALES

3.1. Critères d'éligibilité des soumissionnaires

Conformément au cadre légal de CAFI, les organisations de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) éligibles pourront être les suivantes :

1. Les Agences du Système des Nations Unies et la Banque Mondiale ;
2. Les Organisations éligibles non Nations Unies (NONUs) suivantes¹ :
 - a. Les Organisations de Coopération Internationale (par exemple : KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc.) ;
 - b. Les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche internationaux (à but non lucratif).

A noter, dans le cas des organisations éligibles non Nations Unies (NONUs), elles devront être accréditées pour accéder aux financements de CAFI. Néanmoins, toutes les NONUs remplissant les critères d'éligibilité établis à l'Annexe 3 sont invitées à soumettre leur intérêt (accréditées ou non). Dans ce cas, le processus d'accréditation² ne sera engagé que pour les organisations de mise en œuvre non accréditées sélectionnées dans le cadre du présent AMI.

3.2. Critères d'évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées à travers les critères d'évaluation listés ci-dessous. A noter, certains de ces critères sont éliminatoires (cf section 3.4.).

¹ Pour plus de détails, se référer à l'Annexe 3.

² <https://www.cafi.org/fr/acceder-aux-financements-de-cafi>

1. Zone d'intervention proposée

Justification : La zone du projet doit s'inscrire dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa.

1.1. La zone d'intervention proposée s'inscrit dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, en considérant les indicateurs suivants pour les activités PSE de production :

- 1.1.1. Distance de Kinshasa ;
- 1.1.2. Coûts de transport des productions compétitifs ;
- 1.1.3. Proximité d'infrastructures et d'acteurs pour l'écoulement des productions en aval des chaînes de valeur (stockage, transformation, transport, commercialisation, etc.). Les activités PSE de production (type système agroforestier de Mampu) sont, idéalement, situées à moins de 20 km d'une rivière navigable ou d'une route goudronnée³ ;
- 1.1.4 Taille et concentration (type système agroforestier de Mampu) : les superficies proposées sont suffisamment grandes (e.g. 2000 ha) et concentrées (e.g. rayon de maximum 20 km) pour permettre des économies d'échelle.

1.2. Priorisation géographique pertinente

La priorisation géographique proposée pour le déploiement des PSE est établie de façon pertinente, en considérant notamment les indicateurs suivants :

- 1.2.1. Risques de déforestation ("*hotspots*") ;
- 1.2.2. Services écosystémiques (stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants) et/ou opportunités d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et/ou d'accroissement des stocks de carbone (zones savanicoles et périphérie des grandes villes notamment) ;
- 1.2.3. Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ;
- 1.2.4. Existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage (au niveau national, provincial ou local) et existence de communautés légalement structurées (i.e. CLD et CFCL).

2. Stratégie d'intervention proposée

Justification : La stratégie d'intervention préliminaire proposée devra respecter les politiques, lignes directrices et orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI (cf Annexe 2).

2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées

- 2.1.1. Prise en compte des principes et orientations du PROBAK

La stratégie d'intervention préliminaire proposée prend en compte les principes et orientations du PROBAK tels que décrits en section 2.2, notamment en ce qui concerne :

- L'engagement des communautés et la gouvernance locale ;
 - La stratégie de sortie et la durabilité économique ;
 - La recherche-action et l'optimisation des impacts ;
 - Genre, inclusion sociale et gestion des conflits ;
 - Dans le cas des activités PSE de "production" : modèle agroforestiers et diversification des pratiques durables.
- 2.1.2. Les modalités de mise en œuvre préliminaires sont présentées et sont conformes à la structure générale du programme PSE de CAFI, telle que décrite en section 1.2.3.

2.2. Structuration préliminaire du projet

³ Quant au périmètre de régénération naturelle assistée qui est annexé aux plantations Mampu, la distance peut être légèrement supérieure.

La proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités se fait conformément aux directives sur les PSE, notamment :

Catégorisation des activités :

- activités habilitantes : actions nécessaires au bon fonctionnement du système PSE (sécurisation foncière, gouvernance, mécanisme de gestion des plaintes, etc.) ;
- activités PSE conditionnées à la performance : engagements contractuels avec les bénéficiaires, liés aux paiements ex-post après vérification indépendante.

2.3. Structuration préliminaire du budget

L'estimation budgétaire se fait en s'appuyant sur ses expériences ou des références comparables. Cette estimation servira d'indicateur pour les décideurs, et sera ajustable lors de la phase d'élaboration du Document de projet (PRODOC).

A noter, et comme indiqué plus haut dans la justification du critère 2, le budget préliminaire devra respecter la politique de CAFI sur la budgétisation des projets, ainsi que les orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI (voir Annexe 2).

2.4. Calendrier opérationnel

Le calendrier opérationnel estimatif décrit les grandes étapes et la durée estimée du processus, allant de la notification de la sélection de l'organisation de mise en œuvre à l'opérationnalisation puis clôture du projet. A titre indicatif, les grandes étapes pourront être (i) la phase d'élaboration du document de projet (qui ne devra pas excéder 2 mois après la date de notification de sélection (cf section 3.5.2.), (ii) la signature des conventions entre les parties prenantes, (iii) les recrutements et la mise en place d'une unité de gestion du projet, (iv) la conduite des activités sur le terrain, (v) la vérification indépendante, etc.

3. Capacité à assumer le risque de performance

Justification : La capacité d'assumer le risque de performance désigne la faculté d'une organisation à gérer et absorber les conséquences d'une performance inférieure aux attentes dans un projet. Cela implique à la fois la gestion des risques liés aux résultats, la mise en place de mesures d'atténuation et/ou correctives, et enfin, la résilience face aux éventuels échecs.

La capacité à assumer le risque et la responsabilité de non-performance est essentielle pour travailler selon un système basé sur la performance.

Ce critère d'évaluation comporte 2 indicateurs :

3.1. Ratio de financement *ex ante* vs financement *ex post* basé sur la performance

Plus le montant financé *ex post* basé sur la performance est élevé, plus le projet démontre sa capacité à assumer le risque de performance. Le montant du premier décaissement pour les projets PSE sera au maximum de 40% du budget total du projet. Cela permettra de garantir que 60% des décaissements seront conditionnés à la vérification indépendante des résultats.

3.2. L'organisation de mise en œuvre dispose de moyens et procédures pour gérer les risques de performance

Cet indicateur peut être évalué notamment sur base d'une série de sous-indicateurs, plus ou moins pertinents selon le contexte du projet et le type de partenaire considéré :

- i. Diversification des sources de financement (pour ne pas dépendre du seul financement de CAFI basé sur la performance) ;
- ii. Disposer de réserves financières pour couvrir les pertes éventuelles ;
- iii. Accéder à des mécanismes de financement (assurance, fonds de secours, garanties, etc.) pour couvrir les pertes éventuelles ;
- iv. Disposer de procédures internes et de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux imprévus et réallouer des ressources ;

- v. Utilisation de contrats intelligents et de clauses de partage des risques avec les agrégateurs ;
- vi. Dans le cas où des acteurs privés sont impliqués : disposer des marges bénéficiaires suffisantes pour absorber les variations de performance.

4. Capacité de financement direct, transparent et efficient des PSE

Justification : Les organisations de mise en œuvre doivent disposer des politiques, procédures et modalités de mise en œuvre adéquates pour mettre en œuvre les PSE.

Ce critère d'évaluation comporte une série d'indicateurs :

4.1. Ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain

Un ratio budgétaire minimum obligatoire est requis entre les activités habilitantes (30%) et les PSE aux agriculteurs et aux communautés (70%). Le soutien direct est défini comme étant de l'argent liquide, des bons d'achats, des intrants ou équipements agricoles, des infrastructures socio-économiques (cette liste n'est pas exhaustive). Ce montant est calculé après déduction des coûts de gestion et des coûts indirects.

4.2. Capacité légale de signer des contrats avec les fournisseurs de services environnementaux visés

L'organisation de mise en œuvre doit être en mesure de signer des contrats avec les ayants droit fonciers privés ou locataires à long terme, qu'il s'agisse de communautés locales organisées, de particuliers ou d'entreprises privées, qui fournissent des services environnementaux en adoptant des utilisations spécifiques des sols et, selon les critères définis par le programme. Le programme PSE est ouvert à tout type d'entité éligible, publique ou privée, nationale ou internationale, ayant un impact positif direct ou indirect, sur les ressources forestières. Cela inclut :

- Les personnes physiques non commerçantes (individus, ménages) ;
- Les personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales ;
- Les associations sans but lucratif ;
- Les organisations à base communautaire ;
- Les organisations non gouvernementales.

4.3. Séparation des fonctions de suivi et des fonctions de paiement

Afin de réduire les risques de fraude, les personnes ou entités responsables du contrôle et de la validation des résultats ne doivent pas être impliquées dans le paiement aux fournisseurs de services environnementaux. L'organisation de mise œuvre et/ou les agrégateurs assurent le suivi des résultats et délèguent à un prestataire de service la réalisation des paiements. La séparation suivante des tâches est recommandée :

- L'équipe de projet identifie les bénéficiaires, effectue le suivi et valide les paiements ;
- Le prestataire de service effectue les paiements, mais ne choisit pas les bénéficiaires ;
- Un audit interne vérifie l'ensemble du processus. Chaque transaction doit être enregistrée et les preuves de paiement consultables par plusieurs niveaux de supervision.

4.4. Suivi numérique des paiements

Le suivi numérique des paiements (e.g. bons électroniques, paiements mobiles, etc.) est une solution efficace pour garantir la transparence, réduire les risques de fraude et améliorer la traçabilité des transactions et sera fortement encouragée partout où cela sera possible. Grâce aux outils digitaux, les paiements peuvent être enregistrés, contrôlés et audités en temps réel.

5. Capacité de gestion de l'information

Justification : la conformité aux exigences des politiques et lignes directrices de Suivi & Évaluation de CAFI (cf Annexe 2) est un indicateur de probabilité d'une vérification indépendante des résultats concluante, ce qui est critique dans le cadre de la programmation basée sur la performance. En effet, *"si vous ne pouvez pas mesurer, vous ne pouvez pas gérer"*.

Ce critère d'évaluation comporte 2 indicateurs :

5.1. La capacité à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales

5.2. La capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI

6. Capacités opérationnelles pour un déploiement rapide

Justification : le fait de disposer (i) d'informations sur l'existence des prérequis PSE et (ii) de fournisseurs de services environnementaux pré-identifiés et d'agrégateurs compétents donne l'assurance que l'argent déboursé par CAFI sera utilisé rapidement. Ce déploiement rapide est vital pour la crédibilité du programme PSE.

Ce critère peut être évalué sur base des indicateurs suivants :

6.1. Capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrégateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet

Y inclus :

- Présence de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) en RDC et détailler les modalités (par exemple bureau pays) ;
- Nombre de personnels (management, programmation, opération) ;
- Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file) au cours des 5 dernières années dans le pays.

6.2. Disponibilité d'informations (notamment géospaciales) sur les prérequis PSE

6.3. Nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrégateurs, le cas échéant) pré-identifiés d'une manière certaine et formelle, qui démontre la capacité juridique à contractualiser (individuellement ou collectivement) par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté.

7. Intégration dans les chaînes de valeur des produits forestiers ou agricoles et pérennisation des services environnementaux

Justification : La stratégie du projet et les activités retenues doivent permettre de pérenniser les résultats et garantir la poursuite des activités sur le long terme et au-delà de la période de financement de celui-ci. Des activités PSE déconnectées du marché créent une dépendance aux PSE et ne permettent pas aux bénéficiaires de s'émanciper économiquement. En intégrant une logique de marché, ils peuvent vendre durablement leurs produits et générer des revenus stables. De plus, une approche orientée marché attire les investisseurs privés et les institutions financières qui peuvent financer le développement du secteur.

Ce critère est évalué en analysant les liens entre les acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre des PSE (organisations de mise en œuvre, agrégateurs et fournisseurs de services environnementaux) et les chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers sur base des indicateurs suivants :

7.1. Les acteurs du projet PSE sont directement impliqués dans la chaîne de valeur et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés ;

7.2. Les acteurs du projet PSE (fournisseurs, agrégateurs ou organismes de mise en œuvre) sont en mesure de fournir ou disposent d'un accès au crédit ou à des préfinancements pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité ;

7.3. Les acteurs du projet PSE ont un accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux :

7.3.1. Il existe des structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) qui facilitent la négociation des prix et la vente ;

7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage sont adaptés pour acheminer les produits sans pertes excessives ;

7.3.3. Les matières premières agricoles et forestières visées offrent un potentiel de labélisation ou certification pour améliorer leurs valeurs marchandes (agriculture biologique, commerce équitable, normes internationales) ;

7.3.4. Les matières premières agricoles et forestières visées sont couvertes par le [Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne \(RDUE\)](#).

3.3. Soumission des manifestations d'intérêt

Par le fait même de soumettre une manifestation d'intérêt, l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) est réputée avoir pris connaissance :

- Des conditions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et des actions à réaliser ;
- Des [Termes de Référence](#) (TdR) du Fonds fiduciaire CAFI et de son cadre de résultats ;
- Des décisions, politiques et lignes directrices de CAFI applicables à tous les projets PSE financés par CAFI (cf. Annexe 2).

3.3.1. Composition : quoi ?

Une manifestation d'intérêt ne concerne qu'un seul projet.

Une organisation de mise en œuvre peut soumettre plusieurs manifestations d'intérêt dès lors que chaque manifestation d'intérêt concerne un seul projet.

Chaque soumission peut se faire à titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, à ce stade préliminaire, permet de mettre en évidence les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées qui seront pris en compte dans l'évaluation des soumissions. L'organisation de mise en œuvre pourra fournir des lettres d'accord de principe des partenaires pré-identifiés (recommandé mais pas obligatoire à ce stade). Il est à noter que la participation d'un partenaire à plusieurs soumissions dans le cadre de consortiums ne disqualifie pas les organisations de mise en œuvre soumissionnaires (cheffe de file).

Pour chaque manifestation d'intérêt, l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) devra soumettre :

- Le formulaire de manifestation d'intérêt dûment rempli, respectant le format présenté en Annexe 1 et rédigé en français ;
- Uniquement pour les NONUs : le questionnaire de l'Annexe 3 dûment rempli ainsi que toutes les pièces justificatives relatives qui la concerne.

3.3.2. Echancier : quand ?

La date limite de soumission est le **4 juin 2025 à 17h00 GMT+1**.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera ouvert pendant une période de 3 semaines, au cours de laquelle :

- Une session d'information, incluant une partie pour les questions/réponses ouvertes aux participants, sera organisée le 22 mai 2025 de 10h à 12h (CET) en visio-conférence et dont le lien et les détails seront communiqués sur la page web dédiée à l'AMI sur le site internet de CAFI (www.cafi.org). A l'issue de la session, un lien vers l'enregistrement et les réponses aux questions posées seront publiés sur le site internet de CAFI ;
- Tout éventuel soumissionnaire intéressé aura en outre la possibilité de poser des questions par écrit en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : < eoi.cafi@undp.org > avant le 23 mai 2025. Après cette date, toutes les questions posées et leurs réponses respectives seront publiées sur le site internet de CAFI le 28 mai 2025 au plus tard.

Le tableau ci-dessous récapitule les grandes étapes de l'AMI :

Tableau 3 - Echancier de l'AMI

Etapes		Dates indicatives
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)		
1	Publication de l'AMI	13 mai 2025
2	Session d'information	22 mai 2025
3	Date limite pour poser les questions écrites	23 mai 2025
4	Date de publication des réponses aux questions écrites	28 mai 2025
5	Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	4 juin 2025 à 17h00 GMT+1
6	Examen des soumissions	Env. 15 jours, soit 15 juin 2025
7	Approbation par le Conseil d'Administration de CAFI	Env. 15 jours, soit 30 juin 2025
8	Non-objection du Gouvernement	Env. 15 jours, soit 15 juillet 2025
9	Notification des résultats	Juillet 2025

3.3.3. Modalités de dépôt : comment ?

L'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) devra soumettre son dossier de manifestation d'intérêt par courrier électronique à l'adresse suivante < eoi.cafi@undp.org > avec les mentions ci-dessous :

Objet : Soumission à l'AMI 2025/01/RDC
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être réceptionnés⁴ **au plus tard le 4 juin 2025 à 17h00 GMT+1.**

3.4. Sélection des manifestations d'intérêt

Le Secrétariat de CAFI effectuera l'évaluation des manifestations d'intérêt en deux étapes :

3.4.1. Étape 1 : Revue de la conformité administrative des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront considérées conformes si :

- L'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) remplit les critères d'éligibilité fixés en section 3.1 ;
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet (cf section 3.3.1.).

Toute manifestation d'intérêt non conforme est éliminée.

3.4.2. Étape 2 : Évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt conformes administrativement, retenues à l'issue de l'étape 1, seront évaluées sur la base des critères d'évaluation détaillés en section 3.2., et repris dans le tableau ci-dessous.

A noter, **certains critères sont éliminatoires.**

Un seul critère éliminatoire non atteint élimine la manifestation d'intérêt. Autrement dit, un seul "non" dans le tableau ci-dessous élimine la totalité de la manifestation d'intérêt.

⁴ L'accusé de réception fera foi.

Certains des critères éliminatoires peuvent, en outre et lorsque respecté (autrement dit, si "oui"), faire l'objet de notation pour pouvoir mesurer le niveau et la qualité de son atteinte.

Tableau 4 - Critères d'évaluation des manifestations d'intérêt et notation

Critères d'évaluation	O/N	Note
1. Zone d'intervention proposée		15
1.1. Zone d'intervention proposée qui s'inscrit dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, en considérant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Distance de Kinshasa ; 1.1.2. Coûts compétitifs de transport des productions ; 1.1.3. Proximité d'infrastructures et d'acteurs pour l'écoulement des productions en aval des chaînes de valeur (stockage, transformation, transport, commercialisation, etc.). Les activités PSE de production (type système agroforestier de Mampu) doivent idéalement se situer à moins de 20 km d'une rivière navigable ou d'une route goudronnée ; 1.1.4. Taille et concentration (type système agroforestier de Mampu) : les superficies proposées doivent être suffisamment grandes (e.g. 2000 ha) et concentrées (e.g. rayon de maximum 20 km) pour permettre des économies d'échelle. 		10
1.2. Priorisation géographique pertinente <ul style="list-style-type: none"> 1.2.1. Risques de déforestation ("hotspots") ; 1.2.2. Services écosystémiques (stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants) et/ou opportunités d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et/ou d'accroissement des stocks de carbone (zones savanicoles et périphérie des grandes villes notamment) ; 1.2.3. Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ; 1.2.4. Existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage (au niveau national, provincial ou local) et existence de communautés légalement structurées (i.e. CLD et CFCL) . 		5
2. Stratégie d'intervention proposée		20
2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées <ul style="list-style-type: none"> 2.1.1. Prise en compte des principes et orientations du PROBAK 2.1.2. Modalités conformes à la structure générale du programme PSE de CAFI 	O/N	5
2.2. Structuration préliminaire du projet		5
2.3. Structuration préliminaire du budget	O/N	5
2.4. Calendrier opérationnel estimatif		5
3. Capacité à assumer le risque de performance		10
3.1. Ratio de financement <i>ex ante</i> vs financement <i>ex post</i> basé sur la performance		5
3.2. Moyens et procédures pour gérer les risques de sous performance		5
4. Capacité de financement direct, transparent et efficient des PSE		20
4.1. Ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain	O/N	5
4.2. Capacité légale de signer des contrats avec les fournisseurs de services environnementaux visés	O/N	5
4.3. Séparation des fonctions de suivi et des fonctions de paiement	O/N	5
4.4. Suivi numérique des paiements		5
5. Capacité de gestion de l'information		10
5.1. Capacité à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales	O/N	5
5.2. Capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI	O/N	5
6. Capacités opérationnelles pour un déploiement rapide		15

Critères d'évaluation	O/N	Note
6.1. Capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrégateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet	O/N	5
6.2. Disponibilité d'informations (notamment géospatiales) sur les prérequis PSE	O/N	5
6.3. Nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrégateurs, le cas échéant) pré-identifiés d'une manière certaine et formelle		5
7. Intégration dans les chaînes de valeur des produits forestiers ou agricoles et pérennisation des services environnementaux		10
7.1. Acteurs <u>directement impliqués et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération</u> avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés		5
7.2. Acteurs fournissent ou disposent d'un <u>accès au crédit ou à des financements</u> pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité		2
7.3. Acteurs ont un <u>accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux</u> <ul style="list-style-type: none"> • 7.3.1. Structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) • 7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage • 7.3.3. Potentiel de labélisation ou certification • 7.3.4. Commodités couvertes par le <u>Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE)</u> 		3
Note globale		100

Interprétation :

- Un seul "non" élimine la manifestation d'intérêt ;
- Les notes seront interprétées comme suit :
 - Supérieur ou égal à 80 : la proposition est recommandée ;
 - Entre 79 et 61 : la proposition comporte un risque de sous-performance ;
 - Inférieur ou égal à 60 : la proposition comporte un risque élevé de sous-performance ;
 - Inférieur ou égale à 40 : la proposition n'est pas recommandée.

3.5. Décision de sélection dans le cadre de l'AMI et étapes suivantes

3.5.1. Sélection

A la suite de l'évaluation des soumissions, le Conseil d'Administration de CAFI prendra une décision portant sur le choix des organisations de mise en œuvre (ou consortium) sur la base des analyses techniques et recommandations du Secrétariat CAFI. Ce choix sera soumis à la non-objection du Gouvernement de la RDC.

3.5.2. Développement du Document de Projet (PRODOC)

Une note de manifestation d'intérêt sélectionnée permet d'entrer dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs (i.e. Secrétariat de CAFI, organe(s) décisionnel(s) mandaté(s) par le Gouvernement de la RDC, Conseil d'Administration de CAFI, etc.) sur les orientations pour le développement de leur proposition de document de projet (PRODOC).

Il sera demandé à l'organisation de mise en œuvre retenue de développer, en étroite concertation avec le Gouvernement de la RDC et le Secrétariat de CAFI, un document de projet (PRODOC).

Le document de projet (PRODOC) devra être soumis par l'organisation de mise en œuvre, conjointement avec la Partie Nationale, au plus tard **2 mois** après la date de notification de sa

sélection. La date butoir exacte (i.e. jour/mois) pour la soumission du PRODOC sera précisée à l'organisation de mise en œuvre lors de la notification de sa sélection.

3.5.3. Approbation et signature du PRODOC

Une fois approuvé par le Conseil d'Administration, le PRODOC sera signé par le Gouvernement de la RDC, le Conseil d'Administration de CAFI et l'organisation de mise en œuvre sélectionnée (cheffe de file, dans le cas d'un consortium).

3.5.4. Transfert des fonds

Après signature du PRODOC et sur instruction du Conseil d'Administration de CAFI, le bureau du *Multi Partner Trust Fund* (MPTF) des Nations Unies transfèrera les fonds directement à l'organisation de mise en œuvre, selon le calendrier de paiement convenu dans le PRODOC. L'organisation de mise en œuvre appliquera ses propres règles et règlements de gestion financière, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre définies dans le PRODOC.

3.5.5. Durée de mise en œuvre du PRODOC

La durée de mise en œuvre des projets (PRODOC) est de **5 ans** (à compter de la date de transfert des fonds), avec éventuelle possibilité d'extension sur base de la performance (cf section 2.3).

4. CALENDRIER INDICATIF

Le tableau ci-dessous récapitule les principales étapes de l'AMI et les suivantes, depuis la publication de l'Appel jusqu'à la mise en œuvre du PRODOC.

Tableau 5 - Echancier des principales étapes

Etapes		Dates indicatives
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)		
1	Publication de l'AMI	13 mai 2025
2	Session d'information	22 mai 2025
3	Date limite pour poser les questions écrites	23 mai 2025
4	Date de publication des réponses aux questions écrites	28 mai 2025
5	Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	4 juin 2025 à 17h00 GMT+1
6	Examen des soumissions	Env. 15 jours, soit 15 juin 2025
7	Approbation par le Conseil d'Administration de CAFI	Env. 15 jours, soit 30 juin 2025
8	Non-objection du Gouvernement	Env. 15 jours, soit 15 juillet 2025
9	Notification des résultats	Juillet 2025
Développement du Document de Projet (PRODOC)		
10	Phase d'élaboration du PRODOC	2 mois maximum, après la notification de sélection
11	Approbation par le Conseil d'Administration	+ 15 jours
12	Signature du PRODOC	+ 21 jours
13	Transfert des fonds	+ 15 jours
Mise en œuvre du PRODOC		
14	Démarrage de la mise en œuvre du PRODOC	Pour 5 ans

ANNEXE 1 : Formulaire de manifestation d'intérêt

Instructions :

La présente note de manifestation d'intérêt ne devra pas dépasser 20 pages, hors annexes. Les moyens de justifier l'atteinte des critères sont laissés à la discrétion du soumissionnaire ainsi que le format. Par exemple, il est possible d'inclure des tableaux. Le soumissionnaire est invité à fournir tout document support et pièce justificative jugés pertinents, en privilégiant les liens hypertextes lorsque cela est possible.

SECTION 0 : INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium)	
Personne de contact et coordonnées	
Nom(s) des agrégateurs pré-identifiés (le cas échéant)	

SECTION 1 : DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION PROPOSEE

Localiser et justifier la zone d'intervention proposée en démontrant :
(1.1) qu'elle s'inscrit dans le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, en considérant les indicateurs suivants :

- 1.1.1. Distance de Kinshasa ;
- 1.1.2. Coûts compétitifs de transport des productions ;
- 1.1.3. Proximité d'infrastructures et d'acteurs pour l'écoulement des productions en aval des chaînes de valeur (stockage, transformation, transport, commercialisation, etc.). Les activités PSE de production (type système agroforestier de Mampu) doivent idéalement se situer à moins de 20 km d'une rivière navigable ou d'une route goudronnée ;
- 1.1.4. Taille et concentration (type système agroforestier de Mampu) : les superficies proposées doivent être suffisamment grandes (e.g. 2000 ha) et concentrées (e.g. rayon de maximum 20 km) pour permettre des économies d'échelle.

et

(1.2.) la correspondance avec les critères de priorisation géographique, notamment :

- 1.2.1. Risques de déforestation ("hotspots") ;
- 1.2.2. Services écosystémiques (stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants) et/ou opportunités d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et/ou d'accroissement des stocks de carbone (zones savaniques et périphérie des grandes villes notamment) ;
- 1.2.3. Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ;
- 1.2.4. Existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage (au niveau national, provincial ou local) et existence de communautés légalement structurées (i.e. CLD et CFCL).

--

SECTION 2 : DESCRIPTION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION PROPOSEE

2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées Décrire les modalités de mise en œuvre envisagées en veillant à ce qu'elles (2.1.1.) prennent dûment en compte les principes et orientations du PROBAK et (2.1.2.) soient conformes à la structure générale du programme PSE de CAFI (en accordant une attention particulière à l'identification des entités nationales qui joueraient le rôle d' « agrégateurs »).
2.2. Structuration préliminaire du projet Inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives sur les PSE, notamment : Catégorisation des activités : <ul style="list-style-type: none">• Activités habilitantes : Actions nécessaires au bon fonctionnement du système PSE (sécurisation foncière, gouvernance, mécanisme de plaintes).• Activités PSE conditionnées à la performance : Engagements contractuels avec les bénéficiaires, liés aux paiements ex-post après vérification indépendante.
2.3. Structuration préliminaire du budget Proposer une estimation budgétaire préliminaire du projet, en s'appuyant sur ses expériences ou des références comparables. Cette estimation servira d'indicateur pour les décideurs et sera ajustée lors de la phase de préparation du document de projet.
2.4. Calendrier opérationnel Décrire au travers d'un tableau (dont le format est laissé à la discrétion du soumissionnaire), les grandes étapes et la durée estimées du processus envisagé, allant de la notification de la sélection de l'organisation de mise en œuvre à l'opérationnalisation puis clôture du projet sur le terrain. À titre indicatif, les étapes comprendront (i) la phase d'élaboration du document de projet (qui ne devra pas excéder 2 mois après la date de notification de sélection, cf section 5, point 5.1. de l'AMI), (ii) la signature des conventions de financement entre l'organisation de mise en œuvre et le Gouvernement, (iii) les recrutements et mise en place de l'unité de gestion du projet, (iv) la conduite des activités sur le terrain, etc. jusqu'à la clôture du projet.

SECTION 3 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE A ASSUMER LE RISQUE DE PERFORMANCE

3.1. Indiquer le ratio de financement ex ante (incluant les dotations en nature) vs financement ex post sur la performance proposée
3.2. Décrire les moyens et procédures à disposition pour gérer les risques de performance, notamment : <ul style="list-style-type: none">i. Diversification des sources de financement (pour ne pas dépendre du seul financement de CAFI basé sur la performance) ;ii. Disposer de réserves financières pour couvrir les pertes éventuelles ;

<ul style="list-style-type: none"> iii. Accéder à des mécanismes de financement (assurance, fonds de secours, garanties, etc.) pour couvrir les pertes éventuelles ; iv. Disposer de procédures internes et de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux imprévus et réallouer des ressources ; v. Utilisation de contrats intelligents et de clauses de partage des risques avec les agrégateurs ; vi. Dans le cas où des acteurs privés sont impliqués : disposer des marges bénéficiaires suffisantes pour absorber les variations de performance.

SECTION 4 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT DIRECT, TRANSPARENT ET EFFICIENT DES PSE

4.1. Indiquer le ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain

Un ratio budgétaire minimum obligatoire est requis entre les activités habilitantes (30%) et les PSE aux agriculteurs et aux communautés (70%). Le soutien direct est défini comme étant de l'argent liquide, des bons d'achats, des intrants ou équipements agricoles, des infrastructures socio-économiques (cette liste n'est pas exhaustive). Ce montant est calculé après déduction des coûts de gestion et des coûts indirects.

4.2. Démontrer la capacité légale de signer des contrats avec les fournisseurs de services environnementaux

L'organisation de mise en œuvre doit être en mesure de signer des contrats avec les ayants droit fonciers privés ou locataires à long terme, qu'il s'agisse de communautés locales organisées, de particuliers ou d'entreprises privées, qui fournissent des services environnementaux en adoptant des utilisations spécifiques des sols et, selon les critères définis par le programme. Le programme régional PSE est ouvert à tout type d'entité éligible, publique ou privée, nationale ou internationale, ayant un impact positif direct ou indirect, sur les ressources forestières. Cela inclut:

- Les personnes physiques non commerçantes (individus, ménages) ;
- Les personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales ;
- Les associations sans but lucratif ;
- Les organisations à base communautaire ;
- Les organisations non gouvernementales.

4.3. Démontrer la séparation des fonctions de suivi et des fonctions de paiement

Afin de réduire les risques de fraude, les personnes ou entités responsables du contrôle et de la validation des résultats ne doivent pas être impliquées dans le paiement aux fournisseurs de services environnementaux. L'organisation de mise œuvre et/ou les agrégateurs assurent le monitoring des résultats et délèguent à un prestataire de service la réalisation des paiements. La séparation suivante des tâches est recommandée :

- L'équipe de projet identifie les bénéficiaires, effectue le suivi et valide les paiements ;
- Le prestataire de service effectue les paiements, mais ne choisit pas les bénéficiaires ;
- Un audit interne vérifie l'ensemble du processus. Chaque transaction doit être enregistrée et les preuves de paiement consultables par plusieurs niveaux de supervision.

4.4. Présenter les solutions de suivi numérique des paiements

Le suivi numérique des paiements (e.g. bons électroniques, paiements mobiles, etc.) est une solution efficace pour garantir la transparence, réduire les risques de fraude et améliorer la traçabilité des transactions et sera fortement encouragée partout où cela sera possible. Grâce aux outils numériques, les paiements peuvent être enregistrés, contrôlés et audités en temps réel.

SECTION 5 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE GESTION DE L'INFORMATION

5.1. Démontrer la capacité à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales.

5.2. Démontrer la capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI.

La conformité aux exigences de Suivi & Évaluation est un indicateur de probabilité d'une vérification indépendante des résultats concluante, ce qui est critique dans le cadre de la programmation basée sur la performance. En effet, "si vous ne pouvez pas mesurer, vous ne pouvez pas gérer".

SECTION 6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES OPERATIONNELLES POUR UN DEPLOIEMENT RAPIDE

6.1. Démontrer les capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrégateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet

Y inclus :

- Présence de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) en RDC et détailler les modalités (par exemple bureau pays) ;
- Nombre de personnels (management, programmation, opération) ;
- Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file) au cours des 5 dernières années dans le pays.

6.2. Indiquer si disponibilité d'informations (notamment géospatiales) sur les prérequis PSE

6.3. Détailler le nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrégateurs, le cas échéant) pré-identifiés d'une manière certaine et formelle, qui démontre la capacité juridique à contractualiser (individuellement ou collectivement) par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté

SECTION 7 : DESCRIPTION DE L'INTEGRATION DANS LES CHAINES DE VALEUR DES PRODUITS FORESTIERS OU AGRICOLES ET PERENNISATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

7.1. Démontrer que les acteurs du projet PSE sont directement impliqués dans la chaîne de valeur et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés

7.2. Démontrer que les acteurs du projet PSE sont en mesure de fournir ou disposent d'un accès au crédit ou à des financements pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité

7.3. Démontrer que les acteurs du projet PSE ont un accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux :

7.3.1. Il existe des structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) qui facilitent la négociation des prix et la vente ;

7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage sont adaptés pour acheminer les produits sans pertes excessives ;

7.3.3. Les matières premières agricoles et forestières visées offrent un potentiel de labélisation ou certification pour améliorer leurs valeurs marchandes (agriculture biologique, commerce équitable, normes internationales) ;

7.3.4. Les matières premières agricoles et forestières visées sont couvertes par le [Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne \(RDUE\)](#).

ANNEXE 2 : Politiques, lignes directrices et orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI

a. Politiques et lignes directrices applicables à tous les projets financés par CAFI

- La [Politique de budgétisation des projets \(EB.2023.22\)](#);
- La [Politique et lignes directrices de Suivi-Evaluation \(EB.2023.31\)](#) comprenant les indicateurs AFAT standards et les [lignes directrices pour le rapportage des données spatiales](#) ;
- La [Décision sur la Vérification Indépendante \(EB.2024.33\)](#) relative aux décaissements des tranches de financement sur base de résultats vérifiés ;

b. Orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI

- **Ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain**
 - Minimum 70 % des budgets (hors coûts de gestion et coûts indirects) pour le soutien direct aux agriculteurs et aux communautés (par exemple : cash, bons d'achat, intrants, matériels agricoles, etc.) ;
 - Fonction de paiement aux bénéficiaires séparée / déléguée à un prestataire de service ;
 - Suivi numérique du soutien apporté (dans la mesure du possible).
- **Coûts estimatifs des activités habilitantes et des activités AFAT**
 - Présentation des données sur (i) les *coûts fixes* (terrain, infrastructures, équipements, personnel, etc.) et (ii) les *coûts variables* (semences, engrais, main d'œuvre, services publics, etc.) ;
 - Calcul du coût/ha pour chacune des 6 activités PSE (coût total ÷ nombre total d'hectares) ;
 - Normalisation des données et présentation des coûts et résultats annualisés ;
 - Aligement sur les coûts indicatifs/ha de CAFI pour les 6 activités PSE.
- **Montants des 1ers décaissements et des décaissements successifs basés sur la vérification**
 - 1er décaissement ≤ 40% du budget total du projet.
- **Conformité avec les critères PSE**
 - Activités (restreintes aux 6 activités PSE définies par CAFI) et critères de qualité (densité de plantation, standards environnementaux et sociaux, entretien des coupe-feux / contrôle des feux, entretien des plantations, etc.) ;
 - Contrats (entre les organisations de mise en œuvre et/ou agrégateurs et les fournisseurs de services) : Assistance technique + subventions ;
 - Prérequis PSE :
 - Identification claire ;
 - Consentement libre, informé et préalable (CLIP) ;
 - Droits fonciers reconnus ;
 - Zone éligible (y compris les plans d'occupation des sols et les garanties sauvegardes).
 - Rapportage : [Lignes directrices de CAFI sur le rapportage des données spatiales](#) ;
 - Outil de gestion de l'information PSE : obligatoire ;
 - Vérification indépendante : obligatoire ;

- Paiement par unité de résultat : défini dans le MOP-PSE (en cours de développement).

ANNEXE 3 : Questionnaire à remplir par toutes les organisations de mise en œuvre NONUs, Cheffe de file

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organisations de mise en œuvre non-ONU (NONUs) afin d'accéder directement aux Fonds CAFI.

Si l'accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une manifestation d'intérêt, elle est obligatoire pour accéder aux Fonds CAFI.

En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

Critères d'éligibilité d'accès aux financements de CAFI pour les NONUs	OUI	NON
1. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils ici) ?		
2. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l'accès aux financements CAFI pour l'exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ?		
3. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (approche harmonisée des transferts monétaires) ?		
4. L'organisation de mise en œuvre est-elle accréditée pour, au minimum, l'un des fonds suivants : Fonds Vert pour le Climat, Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds d'adaptation, Fonds mondial, ou dispose d'une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la Commission européenne ?		
5. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'une ou plusieurs politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir les pièces justificatives suivantes :

Pour toutes les NONUs, accréditées ou non accréditées auprès de CAFI :

- OBLIGATOIRE : un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine ;
- RECOMMANDE : une référence de l'ONU ou d'un donateur attestant d'une gestion satisfaisante du programme financé au cours des trois dernières années.

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI :

- OBLIGATOIRE : une évaluation de la capacité de l'organisation de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH), conformément au [Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution](#), en utilisant le [formulaire fourni par CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 via le lien.
- OBLIGATOIRE : les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI et ayant répondu **oui** à la question 3 :

- OBLIGATOIRE : la copie de la dernière micro-évaluation HACT réalisée.

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI et ayant répondu **oui** à la question 5 :

- OBLIGATOIRE : les documents de politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou hyperlien vers les documents).

